

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté municipal n° AR_2023_04_05

portant sur l'actualisation des demandes de subventions concernant la rénovation de la Piscine
ALEX JANY

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 février 2022 portant modification des délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 9 décembre 2021 portant sur la rénovation de la piscine ALEX JANY approbation de l'enveloppe des travaux en phase avant projet définitif et de son plan de financement ;

VU la décision du 24 mars 2022 portant sur une demande de réactualisation des aides financières accordées

CONSIDÉRANT QUE la piscine Alex Jany a été construite en 1974 sur le modèle type de piscine plein soleil. Elle permet notamment l'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge, un impératif de sécurité individuelle et collective pour lutter contre le phénomène d'augmentation du nombre de noyades accidentelles en France ces cinq dernières années.

En 2015, un diagnostic technique, fonctionnel et énergétique proposait de programmer la rénovation de la piscine municipale en 2 tranches :

- **La première** en 2018 a permis de restructurer l'équipement pour améliorer l'accueil des usagers (hall, vestiaires et sanitaires) et le fonctionnement technique (production et traitement de l'eau, chauffage et ventilation).
- **La deuxième tranche** prévue en 2023 doit permettre principalement d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment, toiture et façades, le bâtiment de par sa vocation étant très énergivore.

- Cette tranche permettra également de réviser la charpente mobile et de rénover la pataugeoire extérieure avec mise aux normes sanitaires et accessibilité des espaces extérieurs.

CONSIDÉRANT QUE l' Avant Projet Détaillé a été voté par le conseil municipal le 9 décembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE par la suite, lors de la phase des études de projets le périmètre des travaux a été élargi pour intégrer une cuve de récupération des eaux de vidange.

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres concernant les marchés de travaux, compte tenu du contexte inflationniste actuel, a impacté à la hausse le montant des travaux initialement évalués

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACTUALISER la demande d'aide financière auprès du Conseil départemental, du Conseil régional, et de l'Agence Adour Garonne sur la base du plan de financement suivant :

Plan de financement rénovation de la piscine municipale phase 2

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 126 724 €	Subvention Conseil Départemental	338 017 €
<i>dont cuve de récupération eau de vidange</i>	81 287 €	(estimée à 30%)	
<i>dont rénovation thermique du bâtiment</i>	667 813 €	Subvention Région (estimée à 15 %)	169 009 €
Etudes :		Agence de l'eau (80%)	65 029 €
Maîtrise d'oeuvre	102 652 €		
Etudes diverses : CT, SPS, géomètre...	25 035 €	DETR (attribuée)	180 239 €
Divers :		Fonds de compensation de la TVA	217 400 €
Publicité, révision de prix, imprévus, aléas...	54 914 €		
TOTAL Dépenses	1 309 325 €	TOTAL Recettes	969 694 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	1 571 190 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	969 694 €
		Reste à charge commune	601 496 €

ARTICLE 2 : le montant total de l'opération évalué à 1 571 190 € TTC fait l'objet d'une AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiements) et les crédits correspondants à l'exercice 2023 ont été inscrits budget 2023

ARTICLE 3 : De préciser que Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des actes de la mairie,
- Publiée sous format électronique,

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et l'ordonnateur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à M. le Préfet de Haute Garonne,

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 20/04/2023

Le Maire
Christophe LUBAC

The image shows the official seal of the Municipality of Ramonville Saint-Agne, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE' and '(Ets-Gire)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'C. Lubac'.

Nom du signataire : Christophe LUBAC

Date de la signature :

Rendu exécutoire compte tenu:
la transmission en préfecture le : 21/04/2023
la publication sur le site internet
de la Commune le : 27/04/2023

